



CHAMBRE D'HÔTES REFERENCE®

Article L. 324-3 du code du tourisme



Une chambre d'hôtes, c'est quoi ?

- La chambre d'hôtes est située chez l'habitant en vue d'y accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (accueil assuré physiquement par l'habitant, fourniture du petit déjeuner et du linge de maison – articles D324-13 et du D324-14 code du tourisme).

La structure ne peut excéder 5 chambres d'hôtes pour une capacité maximale de 15 personnes. Chaque chambre d'hôtes doit donner accès à une salle d'eau et à un WC.

- La déclaration en mairie de chaque chambre d'hôtes est obligatoire Article L324-4 du code du tourisme.

Pourquoi faire qualifier sa chambre d'hôtes ?

Chambre d'hôtes référence® n'est pas un label ni une certification et n'aura de ce fait pas les mêmes objectifs de communication et de commercialisation que des labels. Chambre d'hôtes référence® ne disposera donc pas de site internet dédié, de plan marketing, d'une communication grand public, de veille sectorielle et juridique etc... Si c'est ce service que vous recherchez, nous vous conseillons de vous tourner vers des labels nationaux qui pourront répondre à vos attentes.

- La qualification **Chambre d'hôtes référence®** est destinée aux exploitants de chambres d'hôtes qui n'adhèrent pas ou plus à une marque ou un label national. A la différence des classements et labels, Chambre d'hôtes référence® n'établit pas une échelle de valeur suivant la prestation fournie, mais une garantie de qualité à minima, une assurance pour le client d'être bien accueilli. Faire qualifier sa ou ses chambres d'hôtes avec Chambre d'hôtes Référence ® est gratuit pour les partenaires de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée.

Comment devenir chambre d'hôtes référence® ?

- Le propriétaire effectue une demande auprès de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée qui lui enverra aussitôt une « demande de visite » ainsi que le guide de l'exploitant.
- Il prendra connaissance du « Guide de l'exploitant » dans lequel il trouvera la définition d'une chambre d'hôtes, les critères à respecter, l'identité visuelle... Deux types de chambres sont proposées : les chambres doubles ou familiales et les suites.
- Il remplira la « demande de visite » et la retournera à l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée accompagnée de l'état descriptif, des chartes d'engagements signées, du récépissé de déclaration en mairie.
- L'Office de Tourisme prendra contact pour déterminer un rendez-vous pour visiter la ou les chambre(s) d'hôtes.

Si des éléments sont manquants le jour de la visite, l'exploitant dispose d'un délai de 15 jours pour y remédier. Des photos peuvent servir de justificatif. Selon la nature des critères, une 2ème visite par l'auditeur ayant visité la chambre, sera réalisée.

- Une fois la visite effectuée, le dossier de visite complet sera transmis, par la personne ayant effectuée la visite, à la commission d'attribution départementale qui donnera son avis.

Si l'avis est favorable, le propriétaire recevra par courrier une attestation à conserver et un certificat de qualification, ainsi que les informations relatives aux moyens de communication liées à Chambre d'hôtes référence®. Le certificat devra être à disposition des clients dans chaque chambre. La durée de validité de la qualification est de 5 ans.

Renseignements complémentaires :

Contactez le service des professionnels de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée au 04 99 41 33 65 ou par e-mail : isabellebruniquel@beziers-mediterranee.com